

Déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives 2024



Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Introduction..... | 2 |
| 2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité..... | 4 |
| 2.1 Indicateurs applicables..... | 5 |
| 2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées | 35 |
| 2.3 Cibles | 35 |
| 3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité..... | 36 |
| 3.1 Priorisation des politiques | 36 |
| 3.2 Gouvernance | 37 |
| 3.3 Méthodologies et source des données | 39 |
| 4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives | 42 |
| 4.1 Engagement | 42 |
| 4.2 Vote..... | 42 |
| 4.3 Exclusion | 42 |
| 4.4 Intégration des facteurs ESG | 43 |
| 4.5 Suivi des controverses | 43 |
| 5. Références aux normes internationales | 46 |
| 6. Comparaison historique..... | 51 |

1. Introduction

CPRAM [LEI 969500E0FOS38XJ2E978] prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement. Le présent rapport est la version consolidée du rapport sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de CPRAM. CPRAM est une filiale à 100% d'Amundi et s'inscrit dans sa politique générale d'investissement responsable.

Ce rapport sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi est présentée dans le tableau ci-dessous :

| Champ | Thème | Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Numéro |
|-----------------------------------|--|---|------------------|
| Investissements dans des sociétés | Émissions de gaz à effet de serre | Émissions de GES (niveaux 1, 2, 3) | 1 |
| | | Empreinte carbone | 2 |
| | | Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements | 3 |
| | | Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 4 |
| | | Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | 5 |
| | | Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | 6 |
| | Biodiversité | Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | 7 |
| | Eau | Rejets dans l'eau | 8 |
| | Déchets | Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | 9 |
| | Émissions | <i>Additionnel</i> : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | 4 (tableau 2) |
| | Les questions sociales et de personnel | Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | 10 |
| | | Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 11 |
| | | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | 12 |

| | | | |
|--|---------------|--|------------------|
| | | Mixité au sein des organes de gouvernance | 13 |
| | | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | 14 |
| | | Droits de l'Homme <i>Additionnel</i> : Absence de politique en matière de droits de l'Homme | 9 (tableau 3) |
| Investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | Environnement | Intensité de GES | 15 |
| | Social | Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | 16 |

2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Amundi présente la version 2024 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la troisième année de publication de cette déclaration. Nous avons continué à améliorer nos indicateurs PAI grâce à des échanges continus avec les fournisseurs de données et à l'affinement de nos méthodologies afin que les résultats reflètent au mieux nos activités. Nous avons également mis en œuvre des changements méthodologiques afin de garantir que les résultats reflètent nos activités.

Nous rappelons à nos lecteurs que les comparaisons directes avec nos pairs ne sont actuellement pas pertinentes en raison de l'état naissant des orientations réglementaires et du manque de maturité des données. Les méthodologies peuvent varier considérablement d'un gestionnaire d'actifs à l'autre, et les calculs effectués par différents fournisseurs de données ne sont pas encore harmonisés, comme cela a été observé lors des exercices précédents. Par exemple, dans le calcul des émissions de scope 3, nous avons constaté un écart de 30 % entre les émissions absolues de deux grands fournisseurs de données, ce qui a une incidence directe sur les PAIs 1, 2 et 3. Par conséquent, la comparaison des indicateurs PAI entre gestionnaires d'actifs peut conduire à des conclusions erronées.

Dans un contexte d'évolution des méthodologies, de données non harmonisées et d'impact significatif des hypothèses de calcul sur les chiffres produits, Amundi s'est efforcé de garantir la transparence de ses calculs afin d'en faciliter la compréhension.

2.1 Indicateurs applicables

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence année n | Incidence année n-1 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (voir la section 2.3 pour plus d'informations) |
|---|----------------------------------|--|---------------------|-------------|--|
| INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT | | | | | |
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) | 1. Émissions de GES ¹ | Émissions de GES de niveau 1 - tCO ₂ eq | 1 619 494 | 1 427 568 | Nous calculons l'empreinte carbone totale du portefeuille concerné en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de type 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros. L'indicateur PAI utilise l'approche |
| | | Émissions de GES de niveau 2 – tCO ₂ eq | 450 541 | 407 367 | |
| | | Émissions de GES de niveau 3 – tCO ₂ eq | 22 022 164 | 19 811 975 | |
| | | Émissions totales de GES – tCO ₂ eq | 24 092 199 | 21 283 395 | |

1 Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| | | | | | <p>"tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>L'évolution de l'indicateur PAI est principalement due à la croissance des actifs sous gestion couverts. Comme Amundi a augmenté à la fois ses AuM et sa couverture par rapport à l'année dernière, le total des émissions rapportées a également augmenté. Par conséquent, pour interpréter les changements de l'indicateur PAI, il est important de considérer à la fois les émissions absolues et l'empreinte carbone des portefeuilles.</p> | environnemental du modèle de notation ESG propriétaire |
|--|--|--|--|--|---|--|

| | | | | | | |
|----------------------|---|-----|-----|---|---|--|
| | | | | | En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables. | |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone – tCO ₂ eq/€m investi ² | 415 | 534 | Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de portée 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur d'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin de montrer les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille. | <p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Vote :</i> Exigence de critère liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p> | |

2 Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

| | | | | | | |
|--|---|-------|-----|---|--|--|
| | | | | | <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant tous les investissements.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p> | |
| 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO ₂ eq/€m de revenues ³ | 1 082 | 991 | Nous calculons l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de | <i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone | |

3 Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|
| | | | | | <p>l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR million d'euros de chiffre d'affaires).</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant tous les investissements.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p> | <p><i>Vote</i> : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p> |
|--|--|--|--|--|---|--|

| | | | | | | |
|--|--|---|------|------|---|---|
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – % | 5,1% | 6,1% | <p>Nous calculons l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon thermique, le pétrole et le gaz.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant tous les investissements.</p> <p>Veuillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Pour l'année de rapport 2024, Amundi a introduit une amélioration méthodologique qui</p> | <p>Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p>Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels</p> |
|--|--|---|------|------|---|---|

| | | | | | | | |
|---|---|---|-----|-----|--|--|--|
| | | | | | | comptabilise plus précisément certaines positions (telles que les prêts de titres) et l'effet de levier, ce qui entraîne un impact sur cet indicateur. En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables. | |
| 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie – % | 5.1 : Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables | 65% | 66% | 5.1 : Nous évaluons la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. | <i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone <i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|
| | | | | <p>5.2 : Nous évaluons la part des sources de production d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de production d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de rapport 2024, le fournisseur de données a mis à jour sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production</p> | |
|--|--|--|--|---|--|

| | | | | | | | |
|--|---|---------------------|-----|-----|---|--|--|
| | | | | | | <p>d'énergie non renouvelable. Pour remédier à la disponibilité limitée des données, des valeurs estimées sont désormais fournies pour cet indicateur, ce qui facilite le calcul des mesures quantitatives. Toutefois, l'introduction de ces modèles d'estimation peut entraîner des variations de chiffres d'une année sur l'autre.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p> | |
| <p>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p> | <p>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – GWh/€m de revenus</p> | NACE A ⁴ | 0.4 | 0.4 | <p>Nous évaluons l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (mesurée</p> | <p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> | <p><i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier</p> |
| | | NACE B | 0.9 | 1.1 | | | |
| | | NACE C | 0.3 | 0.4 | | | |
| | | NACE D | 2.1 | 3.0 | | | |
| | | NACE E | 1.5 | 2.0 | | | |
| | | NACE F | 0.1 | 0.2 | | | |
| | | NACE G | 0.2 | 0.3 | | | |

4 Veuillez-vous référer à la documentation européenne sur les [codes NACE](#) pour plus d'information

| | | | | | | | |
|--|--|--|--------|-----|-----|---|--|
| | | | NACE H | 1.5 | 1.8 | en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) pour les entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de secteur NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code de groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise détenue est basé sur l'activité dont les revenus déclarés ou estimés sont les plus élevés pour l'année la plus récente disponible. | environnemental du modèle de notation ESG propriétaire |
| | | | NACE L | 0.6 | 0.5 | L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. | |

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|--|
| | | | | | | <p>Pour l'année de rapport 2024, le fournisseur de données a mis à jour sa méthodologie pour estimer l'intensité de la consommation d'énergie dans les secteurs à fort impact climatique. Des valeurs estimées sont désormais utilisées pour cet indicateur d'impact négatif afin de pallier les limites des données et de permettre de meilleures estimations quantitatives. Ce changement peut entraîner des variations dans les chiffres par rapport aux années précédentes.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p> | |
|--|--|--|--|--|--|---|--|

| | | | | | | |
|---------------------|--|---|-----|-----|---|--|
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – % | 0.1 | 0.0 | <p>Nous évaluons l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les poids des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de reporting 2024, le fournisseur de données a révisé sa méthodologie pour</p> | <p>Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p>Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p>Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols</p> <p>Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p> |
|---------------------|--|---|-----|-----|---|--|

| | | | | | | |
|------------|----------------------|---|-----|-----|---|--|
| | | | | | <p>identifier les activités affectant les zones sensibles à la biodiversité, ce qui a considérablement augmenté le nombre d'émetteurs signalés.</p> <p>En raison des changements méthodologiques importants décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p> | |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi | 0.0 | 0.0 | <p>Nous évaluons les "rejets dans l'eau" associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris le cash (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout</p> | <p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives à la biodiversité et aux déchets</p> <p><i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p> |

| | | | | | | |
|----------------|---|---|-----|-----|--|--|
| | | | | | <p>investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Lorsque les indicateurs disponibles sont limités, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. A noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p> | |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi | 0.7 | 0.2 | <p>Nous évaluons le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en</p> <p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel</p> | |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | <p>additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise incluant les liquidités (EVIC) de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements.</p> <p>Lorsque les indicateurs disponibles sont limités, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes.</p> <p>Veuillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.</p> | <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatives aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets</p> <p><i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | <p>Pour l'année de déclaration 2024, le fournisseur de données a mis à jour sa méthodologie pour estimer le ratio de déchets dangereux. Depuis mars 2024, des valeurs estimées ont été introduites pour cet indicateur d'impact négatif afin de combler les lacunes dans les données, ce qui a permis d'augmenter considérablement la couverture des émetteurs. Cela peut entraîner des variations de chiffres d'une année à l'autre.</p> <p>En raison des changements méthodologiques importants décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p> | |
|--|--|--|--|--|--|--|

| INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION | | | | | | |
|---|--|---|----|----|---|---|
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – % | 0% | 0% | <p>Nous évaluons les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies au sein du portefeuille concerné en additionnant les poids des entreprises du portefeuille qui ont des violations très graves du Pacte mondial des Nations Unies.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que</p> | <p><i>Exclusion</i> : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.</p> <p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p><i>Vote</i> : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p> |

| | | | | | | |
|---|---|----|----|---|---|--|
| | | | | | des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles. | |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations – % | 0% | 5% | Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises bénéficiaires qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanisme de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nous additionnons les poids des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas de preuve d'un | <p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.</p> <p><i>Vote :</i> Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.</p> | |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | <p>mécanisme de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de rapport 2024, le fournisseur de données a révisé sa méthodologie pour évaluer l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler l'adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cette révision a</p> | |
|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | |
|--|---|----|-----|---|--|--|
| | | | | | <p>permis de réduire considérablement le nombre d'émetteurs ne disposant pas de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p> | |
| 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements – % | 9% | 11% | <p>Nous calculons l'écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes de l'entreprise.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est</p> | <p><i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p><i>Vote :</i> Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail</p> | |

| | | | | | | |
|---|--|-----|-----|---|--|----------------------------|
| | | | | | <p>déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p> | et la gestion des employés |
| 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres – % | 36% | 33% | Nous calculons le % de diversité des conseils d'administration du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil | <p><i>Engagement :</i> La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi</p> | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|
| | | | | <p>d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de rapport 2024, Amundi a renforcé sa méthodologie pour améliorer la couverture en combinant des données provenant de plusieurs fournisseurs.</p> | <p>est devenu co-président</p> <p>Vote : Politique de vote sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> |
|--|--|--|--|---|--|

| | | | | | | |
|--|--|----|----|---|--|--|
| | | | | | En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables. | |
| 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées – % | 0% | 0% | <p>Nous évaluons l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition aux armes controversées.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture</p> | <p><i>Politique d'exclusion</i> : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées.</p> <p><i>Vote</i> : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> | |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | <p>incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de rapport 2024, Amundi a mis à jour sa méthodologie afin de mieux aligner l'indicateur avec sa définition réglementaire. Des expositions peuvent survenir dans le cadre de notre politique d'Investissement Responsable (IR), notamment des cas liés à la gestion passive ou déléguée.</p> <p>En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.</p> | |
|--|--|--|--|--|--|--|

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

| | | | | | | |
|------------------------|----------------------|---|----|----|---|--|
| Environnemental | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement – tCO ₂ eq/€m PIB | 14 | 10 | L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque participation. Pour | <i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation souverain ESG propriétaire |
|------------------------|----------------------|---|----|----|---|--|

| | | | | | | | |
|---------------|---|---|--|---|---|--|--|
| | | | | | | <p>calculer l'intensité carbone du portefeuille, on fait ensuite la moyenne de ces intensités carbone individuelles en utilisant les pondérations attribuées à chaque investissement dans le portefeuille.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant tous les investissements.</p> <p>Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au sein des portefeuilles.</p> | |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des | 16.1 Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes | 16.2 Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements | 0 | 1 | 16.1 Nous calculons le nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements en | <i>Exclusion :</i> Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union |

| | | | | | | | |
|--|-------------------------------|---|--|----|----|---|---|
| | violations de normes sociales | sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national – valeur absolue et valeur relative en % | Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements | 0% | 1% | comptant le nombre de pays identifiés comme ayant commis des violations sociales dans le portefeuille. 16.2 Pour calculer le nombre relatif de pays d'investissement présentant des violations sociales, nous divisons le nombre absolu par le nombre total de pays d'investissement dans le portefeuille. L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant tous les investissements. Bien qu'Amundi n'ait pas modifié sa méthodologie ou ses fournisseurs de données ESG, veuillez noter que des variations peuvent résulter des calculs des fournisseurs de données ou des changements au | européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (tenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de notation d'Amundi. |
|--|-------------------------------|---|--|----|----|---|---|

| | | | | | | | |
|--|--|---|-----|-----|--|--|--|
| | | | | | | sein des portefeuilles. | |
| AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ | | | | | | | |
| Émissions | Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris – % | 14% | 24% | Nous évaluons la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'Homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'Homme. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. | <i>Engagement :</i> Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone <i>Vote :</i> Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables <i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire | |

| | | | | | | |
|--------------------------|--|---|----|-----|---|--|
| | | | | | <p>Pour l'année de rapport 2024, le fournisseur de données a révisé sa méthodologie pour évaluer l'absence de politique en matière de droits de l'Homme. Cette mise à jour a considérablement élargi le nombre d'émetteurs ayant une politique en matière de droits de l'Homme, ce qui peut entraîner des changements significatifs dans les résultats.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p> | |
| Droits de l'Homme | Absence de politique en matière de droits de l'Homme | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme – % | 7% | 10% | <p>Nous évaluons la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'Homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans</p> | <p><i>Intégration du score ESG :</i> Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire</p> <p><i>Suivi des controverses :</i> Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des</p> |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | <p>le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'Homme.</p> <p>L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant le portefeuille pertinent.</p> <p>Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.</p> <p>Pour l'année de rapport 2024, le fournisseur de données a révisé sa méthodologie pour évaluer l'absence de politique en matière de droits de l'Homme. Cette mise à jour a considérablement élargi le nombre d'émetteurs ayant une politique en matière de droits de l'Homme, ce qui peut entraîner des changements</p> | <p>niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | <p>significatifs dans les résultats.</p> <p>En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.</p> | |
|--|--|--|--|--|--|--|

2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées

Dans le cadre de l'examen annuel et des enseignements tirés de la saison des procurations 2024, la politique de vote mondiale d'Amundi a été mise à jour avec les améliorations suivantes :

- **Diversité des genres au sein des conseils d'administration** : nous avons renforcé notre politique pour les grandes entreprises japonaises, qui doivent désormais compter au moins 20 % de femmes au sein de leur conseil d'administration. Pour les grandes entreprises d'autres pays asiatiques et des marchés émergents, l'exigence est désormais fixée à 10 % ;
- **Cumul des mandats** : bien que nous ayons assoupli nos exigences concernant les présidents des comités d'audit, nous avons renforcé la règle relative au cumul des mandats pour les principaux dirigeants (PDG et président exécutif). Les principaux dirigeants ne doivent pas occuper plus d'un autre poste d'administrateur en dehors de leur groupe ;
- **Rapport sur le développement durable** : nous avons fourni davantage d'explications sur nos attentes concernant les votes sur les rapports sur le développement durable ;
- **Administrateur indépendant principal** : nous avons clarifié les attentes liées au rôle d'administrateur indépendant.

Amundi continuera à mettre à jour sa politique de vote au cours de la prochaine période, en s'appuyant sur l'expérience acquise lors de la saison de procuration 2025 pour éclairer les évolutions potentielles.

Pour la période à venir sur l'engagement, l'accent sera mis sur la poursuite du dialogue avec les émetteurs sur des thèmes spécifiques ayant un impact direct sur les PAI. Les actions prévues sont les suivantes :

- Reprendre de manière proactive le dialogue avec tous les émetteurs avec lesquels nous avons entamé le processus d'engagement « Net Zero » lorsque cela est pertinent, et ajouter de nouveaux émetteurs si nécessaire
- Encourager une plus grande divulgation des données sur le méthane
- Renforcer nos engagements en matière de biodiversité conformément à notre politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
- Continuer à nous engager de manière proactive sur la question de l'eau via la campagne d'engagement collaboratif, l'initiative Valuing Water Finance⁵
- Continuer à développer notre engagement sur les conditions de travail et les droits de l'Homme.

2.3 Cibles

En tant que membre de plusieurs standards et initiatives internationales, Amundi a pris des engagements et s'est fixé des objectifs en liens avec les principales incidences négatives (PAIs) afin de guider ses activités et de suivre efficacement leur évolution. Ainsi, Amundi s'assure qu'elle reste alignée sur les principes et les objectifs du rapport PAI et peut suivre activement l'évolution des indicateurs. Pour plus de détails sur les normes et initiatives spécifiques liées aux PAI, veuillez-vous référer à la section 5 de ce document. Amundi continuera à faire évoluer son approche concernant les principales incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients.

⁵ Se référer au rapport d'engagement 2024 d'Amundi pour plus d'informations

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.1 Priorisation des politiques

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs depuis sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'actions sur 3 ans visant à intégrer l'ESG dans 100% de ses fonds ouverts en gestion active. Le 8 Décembre 2021, dans le but de renforcer encore ses engagements, Amundi a mis en place un nouveau plan Ambition ESG 2025. Ce plan d'action triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux visant à répondre aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'investissement responsable. Vous trouverez les détails de nos ambitions dans la [brochure Ambitions ESG 2025](#).

Les politiques suivantes soutiennent le plan Ambitions ESG 2025 et alimentent les processus d'Amundi pour l'identification, le suivi et l'atténuation des principales incidences négatives découlant de ses activités d'investissement :

| Politique Amundi Groupe | Principales incidences négatives – priorités thématiques | Processus d'approbation et de révision |
|---|---|--|
| Politique générale d'Investissement Responsable 2024 | <i>Exclusions normatives</i> : Armes controversées, Pacte mondial de l'ONU <i>Exclusions sectorielles</i> : Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz non conventionnels <i>Intégration ESG</i> : 38 enjeux ESG matériels identifiés et priorisés par secteur économique <i>Politiques produit</i> : ESG mainstream, Net Zéro, Impact | Politique examinée par les équipes de conformité, juridique, de risque et de gestion des investissements et approuvée par la CRIO Publiée le 24/03/2025 Mise à jour annuelle |
| Stratégie climat (“Say on climate”) | Changement climatique Transition énergétique | Votée par l'Assemblée générale le 18/05/2022 |
| Politique de vote 2025 | La transition énergétique, notamment la décarbonisation de nos économies La cohésion sociale, notamment par le contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié. | Politique révisée par les équipes de conformité, juridique et de gestion des investissements et approuvée par le comité de vote Publiée le 21/03/2025 Mise à jour annuelle |

Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement pour accélérer la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité à l'horizon 2050.

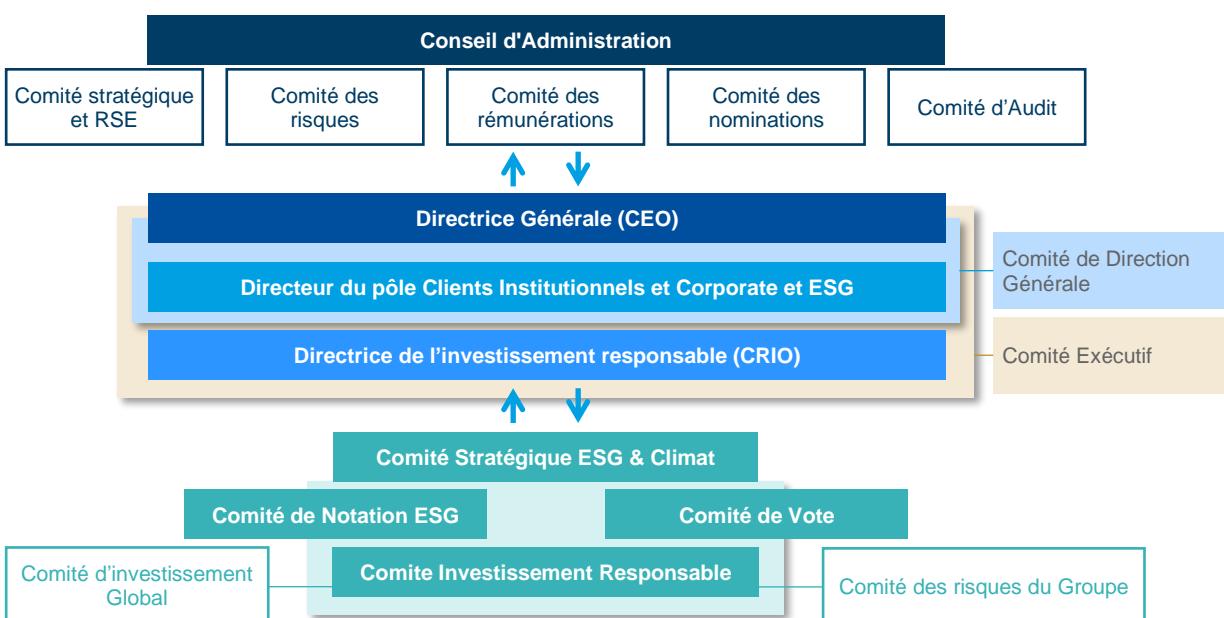
3.2 Gouvernance

a) Au niveau du Groupe Amundi

Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration d'Amundi

Les missions du Conseil d'Administration du groupe Amundi ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Une organisation interne dédiée au suivi et à la gestion de la stratégie d'investissement responsable



Dans le cadre de la gouvernance ESG et climatique globale, quatre comités de pilotage de l'investissement responsable ont été créés et sont supervisés par l'un des membres du *Global Management Committee* d'Amundi.

Comité Stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, fixe les orientations stratégiques du Groupe Amundi en matière d'intégration ESG, de durabilité et de climat. Il détermine et approuve les politiques ESG et climatiques applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- Piloter, valider et suivre la stratégie d'investissement responsable et climat d'Amundi ;
- Valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement Responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement) ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

Comité de Vote

Sous la responsabilité du superviseur de l'Investissement Responsable, ce comité se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, puis mensuellement et de manière ponctuelle pour :

- Décider du vote en assemblée générale de certains cas spécifiques, les membres sont alors appelés à donner leur avis en qualité d'expert ;
- Approuver la Politique de Vote d'Amundi (pour les entités couvertes⁶) et les règles de mise en œuvre ;
- Approuver les approches spécifiques/locales qui ne sont pas directement couvertes par la Politique de Vote centralisée ;
- Examiner annuellement le bilan des votes.

Comité de Notation ESG

Présidé par la Directrice de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider la méthodologie de notation ESG standard d'Amundi ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG chaque fois que cela est nécessaire.

Comité Investissement Responsable

Présidé par le Directeur de l'investissement responsable, ce comité mensuel est composé de cadres supérieurs issus des plateformes d'investissement, des divisions Investissement responsable, Marketing, Risque, Audit et Conformité. Il a pour objectif :

- De valider les méthodologies d'intégration ESG au sein des portefeuilles, qu'elles soient internes (e.g., ESG Mainstream, Net Zero, Impact) ou réglementaires (e.g., PAI, Taxonomie) ;
- De valider les critères de qualification des produits pour la classification réglementaire ESG (SFDR, AMF).

b) Au niveau de CPR AM

CPRAM s'inscrit dans le dispositif d'investissement responsable d'Amundi et dispose d'un représentant dans chacun des comités précités. Néanmoins, CPRAM décline, au sein de ce cadre Amundi, ses propres orientations stratégiques et développe des méthodologies de gestion liées à ses philosophies d'investissement responsable et typologies de clientèles. Elle dispose en outre d'instances de gouvernance internes et indépendantes.

Comité de Direction ESG

Tous les mois se tient un Comité de Direction ESG en présence de l'ensemble des membres du Comité de Direction et des responsables des équipes Investissement responsable, Méthodes et Solutions, et Analystes. Ils valident notamment les orientations ESG, impact et RSE.

Le Comité « Sustainability »

Le Comité « Sustainability » est en charge de la revue et du suivi des univers d'investissement éligibles (autrement appelés univers investissables) de nos stratégies ESG et à Impact. Co-présidé par le Directeur des Investissements et la Responsable ESG, ce comité regroupe à un rythme mensuel les gérants de portefeuilles en charge des fonds ESG/Impact, l'équipe Investissement Responsable Méthodes & Solutions, la Responsable de l'analyse financière et durable, les spécialistes produits, les contrôleurs de risques et la conformité.

6 Les politiques de vote de KBI, Amundi US ou Joint-venture ne relèvent pas de la supervision de ce comité.

Les missions du comité sont les suivantes :

- Suivi des sociétés éligibles à l'univers investissable de chaque fonds ESG et possibilité d'accorder une dérogation selon une procédure clairement définie,
- Analyse des portefeuilles actuels et revue de tout "breach" concernant les questions ESG,
- Identification des valeurs à risque (valeurs investissables mais proches des seuils définis pour les différents critères ESG),
- Evolution du portefeuille et des différentes notations ESG titre par titre par rapport au mois précédent,
- Analyse et suivi des indicateurs d'impact, des règles Beat the Benchmark, trajectoire de décarbonation, indicateurs réglementaires et contraintes liées aux labels.

Le Comité « Univers »

Ce comité *ad hoc* est en charge de la revue et du suivi des univers d'investissement thématiques. Piloté par l'équipe Recherche, il vise à

- s'assurer de la pertinence et de la cohérence des univers avec leur thème d'investissement et thèse d'impact le cas échéant
- encadrer les entrées et sorties des émetteurs selon l'évolution des rationnels.

Gestion des risques

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi et de CPRAM.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui vérifient la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

3.3 Méthodologies et source des données

Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté deux approches différentes pour le calcul et la gestion des indicateurs de durabilité liés aux principaux impacts négatifs, l'une basée sur tous les investissements liés à l'entité, et l'autre basée sur le principe du portefeuille couvert ou des investissements pertinents avec des données couvertes divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les

principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;
- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Dans le contexte de l'établissement du rapport sur les indicateurs d'incidences négatives, il est important de noter que la base de données utilisée afin de retrouver les positions détenues par les portefeuilles d'investissement a été modifiée en 2023. Cette base de données a été enrichie des positions détenues sur des parts de fonds au cours des années 2023 et 2024.

Les différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), Amundi a adopté une approche de repondération entre les « *holdings* » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs. Pour les indicateurs PAI 8 et 9, nous avons estimé que la couverture des données par les fournisseurs était trop limitée pour effectuer la repondération, de fait les chiffres ne sont pas extrapolés pour les données manquantes.

La transparence des calculs présentés dans la présente déclaration annuelle des indicateurs PAI ne tient pas compte des fonds externes investis. Cette exclusion est motivée par des préoccupations relatives à la qualité des données et à la cohérence des méthodologies appliquées. Il en résulte une perte de couverture pouvant aller jusqu'à 1 % selon les indicateurs.

Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

- i) Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales à la section 3.1 ;
- ii) La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

Sources de données : Fournisseurs de données utilisés exclusivement pour les principales incidences négatives

| Entité | Fournisseur de données |
|------------------------------|------------------------|
| Sociétés | MSCI |
| | ISS |
| | Trucost |
| | Refinitiv (LSEG) |
| | SBT |
| | CDP |
| Souverains et supranationaux | MSCI |
| | Verisk Maplecroft |

4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de «double matérialité» autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'Homme.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces effets sont pris en compte au niveau du fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Amundi considère les PAI à travers une combinaison d'approches qui peuvent varier selon la classe d'actifs, le processus de placement ou le type de stratégie et la gamme de fonds. Les politiques d'investissement responsable du groupe Amundi qui s'appliquent aux portefeuilles permettent de garantir des normes minimales en matière de prise en compte des PAI et nous permettent d'utiliser un large éventail de processus pour identifier et atténuer les PAI.

4.1 Engagement⁷

L'engagement est un processus continu, axé sur des objectifs visant à accompagner et orienter les activités ou le comportement des entreprises dans lesquelles nous investissons ou dans lesquelles nous envisageons d'investir afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des thèmes clés liés à la durabilité. Chez Amundi, l'engagement vise à avoir un impact tangible sur l'économie en influençant les activités des entreprises dans lesquelles nous investissons afin de préserver le capital économique dans le cadre de notre objectif de création de valeur à long terme pour les portefeuilles de nos clients. Il doit donc être axé sur les résultats, proactif, tenir compte de la double matérialité et être intégré à notre processus ESG global. Cette approche s'applique à tous les produits d'Amundi.

4.2 Vote

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi⁸. Cette approche s'applique par défaut à tous les fonds d'Amundi.

4.3 Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le Règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi⁹.

7 Se référer au rapport d'engagement 2024 d'Amundi pour plus d'informations

8 Se référer au rapport de vote 2024 d'Amundi pour plus d'informations

9 Se référer à la [Politique d'investissement responsable](#) pour plus d'informations sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

4.4 Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable¹⁰). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille.

4.5 Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par les analystes ESG, et l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds ouverts d'Amundi.

Pour les fonds ouverts gérés activement, relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte toutes les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Pour les fonds relevant de l'article 6, Amundi prend en considération le PAI n°14 dans sa politique d'exclusion normative sur les armes (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau des produits ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.

10 Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

Périmètre d'application des indicateurs

| # | Métriques | Périmètre d'application |
|---------------|---|---|
| 1 | Emissions de GES (niveaux 1, 2, 3 et total) | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p> |
| 2 | Empreinte carbone | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p> |
| 3 | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p> |
| 4 | Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Politique d'exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)</p> |
| 5 | Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p> |
| 6 | Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité</p> |
| 7 | Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p> |
| 8 | Rejets dans l'eau | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p> |
| 9 | Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p> |
| 4 (tableau 2) | Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p> |

| | | |
|-------------------|--|---|
| 10 | Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | <i>Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique d'exclusion d'Amundi). <i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs |
| 11 | Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | <i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs |
| 12 | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | <i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs |
| 13 | Mixité au sein des organes de gouvernance | <i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs |
| 14 | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | <i>Politique d'exclusion</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs |
| 9 (tableau 3) | Absence de politique en matière de droits de l'Homme | <i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs |
| 15 | Intensité de GES | <i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire). |
| 16 | Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | <i>Exclusion</i> : fonds actifs et passifs ESG |
| 17 | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | <i>Analyse ESG</i> : l'ensemble des actifs font l'objet d'une analyse ESG en phase d'investissement et d'exploitation |
| 18 | Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | <i>Intégration du score ESG</i> : le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE ¹¹ |
| 19 (tableau 2) | Intensité de consommation d'énergie | <i>Intégration du score ESG</i> : le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE ¹² |

Ces politiques d'engagement sont revues et adaptées en fonction des résultats des indicateurs des principales incidences négatives pour chaque période de publication.

11 Diagnostic de performance énergétique

12 Diagnostic de performance énergétique

5. Références aux normes internationales

| Principales incidences négatives | Normes, initiatives et politiques publiques relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ¹³ | |
|-----------------------------------|---|--|
| 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 4 (tableau 2) | <p>Émissions de GES</p> <p>Empreinte carbone</p> <p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</p> <p>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p> <p>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</p> | Paris Agreement on Climate Sustainable Development Goals (SDGs) EU Taxonomy Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) ¹⁴ Climate Action 100+ Carbon Disclosure Project (CDP) Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) The Japan TCFD Consortium Montréal Carbon Pledge Portfolio Decarbonisation Coalition (PDC) Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC) Investors for a Just Transition China-Singapore Green Finance Taskforce Eurosif Observatoire de l'Immobilier Durable |
| 7,8,9 | <p>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p> <p>Rejets dans l'eau</p> <p>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</p> | Finance for Biodiversity Pledge Farm Animal Investment Risk and Return (FAIRR) Investor Action on Antimicrobial Resistance CDP Water CDP Forest Fondation de la Mer Global Impact Investing Network (GIIN) Impact Disclosure Taskforce Nature Action 100 |
| 10, 11 | <p>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p> | UN Global Compact OECD Guidelines on Multinational Enterprises UN Guiding Principles on Business and Human Rights PRI Human Rights Engagement Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative |
| 12 | <p>Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</p> | Workforce Disclosure Initiative (WDI) Platform Living Wage Financials (PLWF) |
| 13 | <p>Mixité au sein des organes de gouvernance</p> | The 30% Club France Investor Group The 30% Club Japan Investor Group The 30% Club Germany Investor Group International Corporate Governance network (ICGN) France Invest – Equality Charter |

13 Le tableau ne reflète que les PAIs les plus pertinentes associées aux différentes initiatives. Veuillez noter que certaines initiatives peuvent couvrir une plus large variété de PAIs.

14 En janvier 2025, la NZAM a décidé de revoir les engagements pris dans le cadre de cette initiative. En conséquence, la NZAM suspend temporairement ses évaluations de la mise en œuvre des engagements pris par les signataires et ses rapports sur les attentes en la matière

| | | |
|----------------|---|--|
| 14 | Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions armes chimiques ou armes biologiques) | Ottawa and Oslo treaties |
| 9 (tableau 3) | Absence de politique en matière de droits de l'Homme | UN Guiding Principles on Business and Human Rights |
| 15 | Intensité de GES | Paris Agreement on Climate Green bond principles |
| 16 | Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | International Bill of Human Rights |
| 17 | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | SFDR regulation |
| 18 | Exposition à des actifs immobilier inefficaces sur le plan énergétique | Diagnostic de performance énergétique (EPC) dont la méthodologie de calcul est déterminée par la réglementation de chaque pays |
| 19 (tableau 2) | Intensité de consommation d'énergie | |

Les paragraphes suivants visent à détailler les normes internationalement reconnues qui sont les plus pertinentes pour agir sur les principales incidences négatives.

Accords de Paris : Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi)

Principales incidences négatives 1-6 : Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Le plan « ESG Ambition 2025 » vise à lutter contre le changement climatique, qui constitue sans doute le plus grand défi de notre époque. Cette ambition d'approfondir l'intégration des critères ESG tout au long de la chaîne de valeur de la gestion d'actifs reflète également les engagements croissants de nos clients à travers le monde en matière d'ESG. Ce nouveau plan triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux destinés à répondre à leurs besoins actuels et futurs.

Point d'étape à fin 2024 de notre plan ambitions ESG 2025

Renforcer notre offre d'épargne au service du développement durable

1. Intégrer dans nos fonds ouverts de gestion active 15 une nouvelle note de transition environnementale. Cette note évalue les entreprises sur leurs efforts de décarbonation et sur le développement de leurs activités vertes.
 - Le projet d'implémentation d'une évaluation de la Transition dans les portefeuilles ouverts en gestion active est en cours de mise en œuvre.
2. Proposer sur l'ensemble des classes d'actifs 16 des fonds ouverts avec un objectif de gestion Net Zero 2050.
 - Quatre classes d'actifs proposent à minima un produit Net Zero 2050 à fin 2024.
3. Atteindre 20 milliards d'euros d'encours dans les fonds dits à impact.
 - Ces encours ont progressé pour atteindre 16,1 milliards d'euros à fin 2024, par rapport à 13,2 milliards d'euros à fin 2023.
4. Avoir 40 % de notre gamme d'ETF constituée de fonds ESG.
 - 37 % de la gamme de fonds passifs est constituée de fonds ESG, contre 33 % à fin 2023.
5. Développer au sein d'Amundi Technology l'offre ALTO Sustainability.
 - Le premier module d'ALTO Sustainability est commercialisé depuis 2023 et le deuxième module climat est défini, pour un lancement en 2025.

15 Périmètre des fonds ouverts actifs, quand une méthodologie d'évaluation est possible.
16 Immobilier, diversifiés, actions marchés développés, obligations marchés développés.

Amplifier notre action auprès des entreprises

6. Étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat.
 - Un plan d'engagement climat a été élargi à 1 478 nouveaux émetteurs, par rapport à 966 à fin 2023.
7. Exclure, dès 2022, de nos investissements les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur activité dans les secteurs du pétrole et du gaz non conventionnels (3).
 - Ces entreprises ont été exclues des investissements d'Amundi en 2024, comme cela est le cas depuis 2022.

Fixer des objectifs d'alignement interne à la hauteur de l'engagement

8. Prendre en compte le niveau d'atteinte de nos objectifs d'Investissement responsable dans le calcul d'attribution des actions de performance des 200 cadres dirigeants à hauteur de 20 %.
 - Des objectifs ESG ont été intégrés dans les objectifs annuels de 99,6 % des gérants et des commerciaux, et la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 compte pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribué à plus de 200 cadres dirigeants en avril 2024.
9. Réduire nos propres émissions directes de gaz à effet de serre (4) de près de 30 % par collaborateur en 2025 par rapport à l'année 2018.
 - La mise en œuvre du plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie (scopes 1 et 2) et aux déplacements professionnels (scope 3) a été poursuivie. À fin 2024, les émissions ont diminué de 62 % par employé par rapport à 2018.
10. Présenter notre stratégie climat à nos actionnaires (Say on Climate) lors de notre Assemblée Générale depuis 2022.
 - Le rapport d'avancement rendant compte de la mise en œuvre de la stratégie climat a été présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2024 et approuvé à 96,73 %.

La section ci-dessous fournie des informations complémentaires sur la méthodologie utilisée pour calculer et définir les objectifs, les émissions de gaz à effet de serre (GES) prises en compte, les fournisseurs de données et les scénarios utilisés :

Méthodologies utilisées

- Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol
- Net Zero Investment Framework

Niveaux des émissions de GES

- Niveaux 1, 2 et 3 upstream (tier 1)¹⁷

Fournisseurs de données

- Dans le cadre du framework Net Zero d'Amundi, deux fournisseurs de données sont utilisés : MSCI et Trucost

Scénario climatique prospectif

- IEA Net Zero Emissions 2050 – Développé en 2021

¹⁷ Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influer.

Pacte mondial des Nations unies et droits de l'Homme

Principales incidences négatives 10-11 et 9 (tableau 3) : Questions sociales et de personnel

En tant que gestionnaire d'actifs, nous reconnaissions notre responsabilité en matière de respect des droits de l'Homme et de lutte contre les violations des droits de l'Homme dans le cadre de nos activités d'investissement. Nous considérons les violations des droits humains comme une violation des principes d'investissement d'Amundi, c'est pourquoi nous accordons une attention particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés aux droits humains.

La maison mère d'Amundi, Crédit Agricole, est signataire du Pacte mondial des Nations unies et l'approuve par le biais de sa politique d'exclusion et son suivi des controverses. Pour plus de détails sur le champ d'application, veuillez-vous référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi 2023.

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests DNSH (« Do No Significant Harm ») décrits ci-dessous afin d'être qualifié d'investissement durable :

1. Le premier **test DNSH repose sur un suivi ciblé de certaines principales incidences négatives**. Pour réussir le test, une entreprise doit :

- Avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile, comparée aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO2e/M€¹⁸ revenus, source : Trucost) ;
- Avoir un conseil d'administration dont la diversité qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Multisource) ;
- Etre dégagée de toute controverse grave en matière de conditions de travail et de droits de l'Homme, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (UNGCG) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics) ;
- Être dégagée de toute controverse grave en matière de biodiversité et de pollution (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Dans le cadre de sa Politique d'investissement responsable, Amundi prend déjà en compte certaines principales incidences négatives (« Principle Adverse Impacts » ou « PAI ») dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions, qui s'appliquent en complément du test ci-dessus, couvrent les thèmes suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac¹⁹.

2. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion de ~7% des entreprises les plus mauvaises au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et/ou social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.

En plus de la recherche et de la veille, Amundi exerce un effet de levier sur les émetteurs par le biais de l'engagement. L'engagement en matière de droits de l'Homme suit une approche à deux volets. Premièrement, nous visons à nous engager de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés aux droits de l'Homme. Deuxièmement, nous pouvons nous engager de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Dans ce cas, nous chercherons à nous assurer que les entreprises prennent les mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

18 Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros

19 Les autres principales incidences négatives ne sont pas encore incluses dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou d'une couverture limitée.

Finance for Biodiversity Pledge

Principales incidences négatives 7 : Biodiversité

En tant qu'institution financière, Amundi reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité. En 2021, Amundi a rejoint le « Finance for Biodiversity Pledge », une coalition sans précédent de 194 signataires représentant plus de €23 000 Mds d'actifs sous gestion répartis dans 29 pays en 2025²⁰. Il s'agit d'un engagement des institutions financières à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements.

Cette initiative rassemble les institutions financières du monde entier, qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements. Amundi a représenté les signataires avec un discours lors de la COP15 pour appeler les dirigeants mondiaux à protéger et restaurer la biodiversité.

Amundi a lancé en 2021 une stratégie dédiée à la biodiversité. Cet engagement vise à sensibiliser et à encourager l'action en faveur de la nature dans un large éventail de secteurs fortement liés à celle-ci, notamment les entreprises exposées à des controverses liées à la nature ou signalées dans notre rapport Biodiversité et services écosystémiques.

En 2024, Amundi s'est engagée auprès de 759 entreprises sur la préservation du capital naturel, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2023 et plus du double par rapport à 2022. Dans le cadre de ces engagements, de nombreuses entreprises sont invitées à prendre des mesures pour analyser et rendre compte de leur relation avec la nature, notamment en cartographiant leurs impacts, leurs dépendances et les risques et opportunités associés, ou à se concentrer sur des facteurs spécifiques de perte de biodiversité. En comprenant mieux leurs liens avec la nature et leur matérialité financière, les entreprises peuvent prendre les mesures essentielles pour mieux gérer les risques identifiés et atténuer leurs impacts. Vous trouverez plus de détails sur notre engagement auprès des émetteurs dans notre rapport d'engagement 2024²¹.

Amundi a également renforcé ses efforts en matière de biodiversité en 2023, en partie grâce à la mise en place de sa nouvelle [politique biodiversité](#). Cette politique se concentre sur les entreprises fortement exposées à des activités nuisibles à la biodiversité, qui ne disposent pas de processus ou d'informations suffisants ou qui ont été impliquées dans de graves controverses.

20 Site internet Finance for Biodiversity Pledge à Avril 2025

21 Rapport d'engagement 2024

6. Comparaison historique

Amundi présente la version 2024 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la troisième année de publication de cette déclaration. Nous avons continué à améliorer nos indicateurs PAI grâce à des échanges continus avec les fournisseurs de données et à l'affinement de nos méthodologies afin que les résultats reflètent au mieux nos activités. Nous avons également mis en œuvre des changements méthodologiques afin de garantir que les résultats reflètent nos activités.

Nous rappelons à nos lecteurs que les comparaisons directes avec nos pairs ne sont actuellement pas pertinentes en raison de l'état naissant des orientations réglementaires et du manque de maturité des données. Les méthodologies peuvent varier considérablement d'un gestionnaire d'actifs à l'autre, et les calculs effectués par différents fournisseurs de données ne sont pas encore harmonisés, comme cela a été observé lors des exercices précédents.

Des informations complémentaires sur les évolutions de chaque indicateur sont disponibles dans le tableau à la section 2.1. dans la colonne « Explication ».

Disclaimer

Informations promotionnelles non contractuelles destinées **au public**, ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation, ni une offre de contrat. Avant tout investissement, il appartient à toute personne intéressée par un OPC, de s'assurer de la compatibilité de son investissement avec les lois dont il relève ainsi que de ses conséquences fiscales et de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) en vigueur et relatif à cet OPC et plus particulièrement les sections sur les risques, les frais et les principales caractéristiques.

Les OPC cités n'offrent pas de garantie de performance et présentent un risque de perte en capital, notamment en raison des fluctuations de marché. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps, ne font l'objet d'aucune garantie et ne sont donc pas un indicateur fiable des performances futures.

Toute souscription dans un OPC se fait sur la base du DICI et de sa documentation réglementaire. Toutes les informations présentées sont réputées exactes à la date du document.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus des OPC cités dans ce document.

L'ensemble de la documentation réglementaire est disponible en français sur le site www.cpram.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion. Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, ou communiquée à des tiers sans l'autorisation préalable de CPRAM.

CPR Asset Management, Société anonyme au capital de 53 445 705 € - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 01-056 – 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France – 399 392 141 RCS Paris.